



ACADÉMIE DE
BORDEAUX

OBLIGATION VACCINALE INTERVENTION AUPRÈS DE M LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Monsieur le Secrétaire Général

Je suis actuellement interpellée par de très nombreux collègues à propos du courrier envoyé par madame la Rectrice et concernant l'obligation vaccinale.

Serait-il possible d'avoir des précisions notamment par rapport aux personnels dont l'activité principale se situe dans les mêmes locaux ?

Si je prends l'exemple d'un collège où les bureaux sont dans le même bâtiment, peut-on considérer que les collègues dont le bureau est à côté de celui de l'infirmière mais qui ne travaillent pas directement avec elle sont concernés ?

Parallèlement, si je prends l'exemple du Conseil régional, le protocole relatif aux agents n'impose pas la vaccination ; comment gère-t-on les agents relevant d'une collectivité territoriale et affectés au nettoyage de l'infirmierie ?

Enfin, que se passe-t-il après le 15 novembre pour les personnels ne répondant toujours pas aux obligations ? Quid du remplacement de ces collègues en cas d'absence de télétravail ?

Les personnels ont à cœur de respecter le protocole mais je constate, au regard du nombre des appels que je reçois, que de nombreux collègues ne sont actuellement pas vaccinés et qu'ils se posent beaucoup de questions.

Bien cordialement,

La Secrétaire académique

Sandrine BRANA